

**CONSEIL MUNICIPAL DE SOULANGIS**  
**SÉANCE DU 31 AOUT 2020.**

L'an deux mil vingt le 31 Août, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30 minutes, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

**Nombre de conseillers**

**En exercice** : 11  
**Présents** : 08  
**Votants** : 11  
**Excusés** : 03  
**Absents** : 00  
**Pouvoirs** : 03

**Date de convocation** : 24 Août 2020

**Présents** : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mme LEBOEUF Christine, Mr SALMON François, Mr EISENSCHMIDT Florent, Mr MASSAN David, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Émeline, Mme RAVENET Célia.

**Excusés** : Mme MAJKA Christelle, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry

**Absents** :

**Pouvoirs** : Mme MAJKA Christelle à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille  
Mr LEMONNIER Thierry à Mme LEBOEUF Christine  
Mr GAUTRON Denis à Mr MASSAN David

**Secrétaire de séance** : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier

**Délibération n°41-2020 – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des toitures des chapelles de l'Eglise. Le dossier étant prêt, la possibilité de solliciter la DSIL permettrait de conserver l'opération de souscription populaire avec la Fondation du Patrimoine pour la réfection des fresques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retient le devis de Monsieur Fabien LINARD pour un montant de 33 206.22 € HT, et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions concernant ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Plan de financement retenu** :

Libellé	Taux	Montant HT
ETAT - DSIL	80 %	26 564.98 €
Fonds propres	20 %	6 641.24 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 206.22 €</b>

**Délibération n°42-2020 – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS DE SECURITE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de donner délégation de signature à plusieurs Conseillers Municipaux afin de le représenter aux commissions de sécurité des ERP et de signer en son nom, les documents s'y rapportant.

**Les membres désignés sont** :

-  Mr SALMON François
-  Mr LEMONNIER Thierry
-  Mr GAUTRON Denis

**Délibération n°43-2020 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 21/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 01/09/2020 pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent périscolaire.

### **Délibération n°44-2020 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Annule et remplace la délibération n°18-2020.**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence.

Cette délégation permet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne délégation au maire et pour la durée de son mandat pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 15 000 €.

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, dans la limite des opérations inscrites au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

### **Délibération n°45-2020 - DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr MASSAN David, correspondant élu à la sécurité routière.

### **Délibération n°46 -2020 - DROIT PREEMPTION URBAIN.**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 1995, la Commune avait institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (NA) délimitées par le P.O.S ; ce droit s'appliquant sur les propriétés bâties ou non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le droit de préemption urbain institué en 1995.

Ce droit s'appliquera donc pour la durée de ce mandat et dans les mêmes formes qu'auparavant.

Outre l'affichage ordinaire, mention de cette décision sera publiée dans deux journaux, et la délibération sera transmise :

- au Directeur des services fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- au Greffe de ce Tribunal
- à la préfecture.

### **Délibération n°47 -2020 – ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry, alloue aux communes, une compensation financière pour l'entretien des points d'apports volontaires. Cette compensation est, pour Soulangis, de 90€ / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette compensation financière et autorise Mr le Maire à émettre les titres correspondants.

### **Délibération n°48 -2020 – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par l'association FACILAVIE, et rappelle le montant inscrit au budget. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident du montant de la subvention accordée à l'association pour l'année 2020 comme suit :

FACILAVIE	100 €
-----------	-------

### **Délibération n°49 -2020 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DEMANDE ADMISSION EN NON VALEUR.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du trésor public concernant des créances irrécouvrables pour un montant de 215.78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour établir le mandat correspondant à l'article 6541.

### **Délibération n°50 -2020 – CREANCES ETEINTES.**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Trésor Public concernant des créances éteintes par jugement de la commission de surendettement pour un montant de 330.13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour établir les mandats correspondants à l'article 6542.

### **Présentation des différents blasons pour la Commune de Soulangis.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en 2019 il a été contacté par Mr Jean-François BINON concernant la création d'un blason pour Soulangis, à titre gratuit. Après plusieurs échanges sur les particularités de la commune, Mr BINON a créé trois blasons différents. Mr le Maire expose donc au Conseil Municipal les correspondances par rapport aux symboles et couleurs utilisés. Ces blasons sont confiés aux membres de la commission communication afin d'étudier ces différentes propositions.

### **Évolution de l'entretien du cimetière.**

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'un webinaire sur l'entretien des cimetières a eu lieu cet été, en présence de Messieurs François SALMON, Thierry LEMONNIER, Denis GAUTRON et Silvain RONDET.

Mr François SALMON les informe que suite à ce webinaire, une réunion avec les membres de la commission travaux s'est tenue, dans le mois de juillet, afin de faire le point sur l'évolution de l'entretien par les agents et les changements que cela implique à Soulangis. A cet effet, il a été convenu qu'une affiche explicative à l'attention du public serait créée et installée au cimetière. Par ailleurs, des bacs seront mis à disposition afin de séparer les matières compostables des plastiques pour le recyclage.

### **Informations diverses**

 **Points d'apports volontaires :** Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative par la CCTHB, de nouveaux points d'apports volontaires pour le verre ont été sollicités au Bois de Vèves et au Genetois. Le conseil municipal valide les emplacements proposés route de l'Orme enseigne et route..... Afin d'améliorer la sécurité au niveau du virage route de l'Orme enseigne, deux panneaux « virage dangereux » et un miroir seront installés.

 **Préfecture - Référents COVID 19 :** Mesdames Célia RAVENET et Christelle MAJKA ont été désignées référentes COVID.

 **Point de la commission communale scolaire, périscolaire, bibliothèque et cinéma :** Mme LEBOEUF Christine, informe le Conseil Municipal, que la commission s'est réunie avant les vacances pour faire un point sur l'école et la bibliothèque. Mme Leboeuf indique qu'après avoir rencontré les trois bénévoles,

qui animent actuellement la bibliothèque, plusieurs propositions ont été faites afin de dynamiser ce lieu et de donner aux lecteurs l'envie d'y venir. Un projet de réhabilitation de l'ancienne école du bas a été envisagé. Grand et lumineux, cet espace pourrait répondre à plusieurs besoins comme l'accueil d'expositions temporaires ou encore l'accueil de groupes dans de bonnes conditions... Mme Leboeuf, indique qu'il serait envisageable de refaire les peintures ainsi que le sol de l'école du bas à peu de frais afin d'y installer la bibliothèque et d'y organiser différents ateliers à thème (expositions, club de couture/tricot, atelier jeux vidéo ...). Ces ateliers permettront de créer un lien intergénérationnel, dans un lieu confortable et convivial.

-  **Point de la commission communication** : Mr Florent EISENSCHMIDT, fait un point sur la réunion de la commission communication qui a eu lieu le 22/07/2020. Plusieurs points ont été abordés. Concernant le bulletin municipal, il a été suggéré un changement de périodicité (une fois par an), avec un choix de papier plus qualitatif. Il a été aussi envisagé d'insérer une rubrique état civil afin d'informer des naissances, des mariages et des décès survenus dans l'année. Une adresse mail a été spécialement conçue afin de traiter toutes les informations liées à la communication. Une page Facebook a aussi été créée afin de communiquer toujours plus avec les administrés et toutes les personnes extérieures souhaitant suivre l'actualité de la commune.
-  **COMMUNAUTE DE COMMUNES – Commission environnement** : Mme RAVENET Célia fait le CR de la réunion environnement a été organisée par la Communauté de Communes le 26/08/2020 concernant surtout la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères, et notamment l'organisation de la distribution des bacs prévue en octobre 2020. Mme Ravenet explique qu'une attestation sur l'honneur, dans le but de donner procuration à un autre administré qui pourra récupérer les bacs pour plusieurs personnes. Une organisation va être mise en place pour la livraison de ces bacs aux personnes âgées et handicapées, dans l'incapacité de se déplacer.
-  **COMMUNAUTE DE COMMUNES – Commission économie** : Mr SALMON, fait un point global sur la commission économie organisée par la Communauté de communes et animée par Mme DAMADE.
-  **CCAS** : Une réunion du CCAS s'est tenue en juillet. Plusieurs points ont été abordés. Concernant le covoiturage, les membres du CCAS ont souhaité reconduire ce dispositif. A cet effet, les personnes âgées souhaitant se déplacer pourront prendre rendez-vous directement au secrétariat de Mairie qui informera un des membres désigné sur un planning de rotation mis en place par le CCAS. Mr le Maire indique aussi, qu'une liste des « personnes vulnérables » a été établie. Chaque membre du CCAS est responsable de trois personnes de cette liste. Un courrier a été distribué aux personnes concernées afin de leur présenter le rôle des membres de cette commission communale d'action sociale et l'aide qui peut leur être apportée. Le repas ainsi que la distribution des colis des aînés auront lieu en novembre si la crise sanitaire le permet.

Aucun autre sujet n'étant abordé il est mis fin à la séance à 23h10.

Le Maire

Les Conseillers